

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T182**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise BTH BATIMENT** en date du 29 Avril 2021 pour la mise en place d'une benne à gravats de 15 m3 pour dépose et évacuation de matériaux pour le compte du magasin BURTON au droit du **84 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise en place d'une **benne à gravats de 15 m3** est autorisée **au droit du 84 Boulevard Fernand Moureaux**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit du 84 Boulevard Fernand Moureaux** ; il sera réservé au dépôt d'une benne de 15 m3 pour dépose et évacuation de matériaux pour le compte du magasin BURTON.

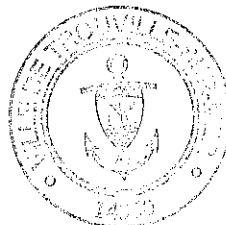
**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 10 Mai 2021 au Vendredi 14 Mai 2021**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place de **2 panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (la signalisation devant être mise deux jours avant l'intervention). La facturation du **dépôt de la benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 à raison de 2.45 € le m<sup>2</sup> / jour jusqu'à 10 m et 0.30 € le m<sup>2</sup> / jour au-delà de 10m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise BTH BATIMENT - 12 rue Léon Gambetta - 93700 DRANCY**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



**Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Avril 2021**

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.